

VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !



LOUER

- **Un large choix de locations** dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Le financement de votre dépôt de garantie** grâce à un prêt sans frais ni intérêt : l'AVANCE LOCA-PASS®.
- **Un garant 100 % gratuit pour rassurer votre propriétaire** et faciliter votre entrée dans les lieux : connectez-vous sur visale.fr



ACHETER

- **Un financement⁽¹⁾** pour vous aider à acquérir votre logement.
- **Le conseil en accession⁽²⁾**, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.



FAIRE DES TRAVAUX

- **Un financement pour vos projets d'amélioration** (rénovation, adaptation handicap...).
- **Un prêt agrandissement** pour vos travaux d'extension.

⁽¹⁾ L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. ⁽²⁾ Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr) ⁽³⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. ⁽⁴⁾ Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

AVANCE LOCA-PASS®, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



BOUGER

- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix⁽³⁾.
- **Un prêt à taux avantageux** pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires⁽⁴⁾** dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes alternant : l'AIDE MOBILI-JEUNE®.



Une aide gratuite de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.



SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- **Un service gratuit d'accompagnement social** pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

MON JOB MON LOGEMENT !



UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Salarié

d'une entreprise du secteur privé
(y compris agricole)



Locataire depuis moins de 3 mois,
d'un logement situé sur
le territoire français et qui constitue
votre résidence principale



Votre revenu
est inférieur ou égal
à 1,5 fois le Smic⁽¹⁾



Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée⁽²⁾
ou
- Vous vous rapprochez de votre lieu
de travail ou de formation

C'est votre **1^{er} emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage**.

Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



Jeunes actifs⁽³⁾ : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans⁽⁴⁾** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic⁽¹⁾**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[piv.actionlogement.fr/
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)
pour vérifier votre éligibilité⁽⁵⁾

2

Saisissez
vos demande en ligne
et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée
après l'acceptation
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ Pour un Smic brut au 1^{er} janvier 2021 de 1 554,58 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 331,87 € et 30% du Smic correspondent à 466,37 €.

⁽²⁾ Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1^{er} ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

⁽³⁾ Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)

⁽⁴⁾ Jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire

⁽⁵⁾ Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Agence de Besançon - 26 rue Xavier Marmier
03.39.73.00.46 - contactbfc.als@actionlogement.fr
www.actionlogement.fr

ActionLogement

Document d'information Action Logement - 100% financé par la Direction Régionale d'Action Logement de Besançon - 2021 - Juillet 2021
Document d'information Action Logement - 100% financé par la Direction Régionale d'Action Logement de Besançon - 2021 - Juillet 2021
Document d'information Action Logement - 100% financé par la Direction Régionale d'Action Logement de Besançon - 2021 - Juillet 2021

PRIMO-ACCÉDANT

UNE PRIME ACCESSION POUR ACHETER UN LOGEMENT NEUF



UNE AIDE DE **10 000 €** POUR VOUS AIDER
À RÉALISER VOTRE 1^{ER} PROJET D'ACCESSION

POUR QUI ?



Salaridé d'une entreprise
du secteur privé non agricole, **et**
primo-accédant⁽¹⁾



vos revenus doivent
respecter les plafonds
de ressources PSLA⁽²⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de
votre résidence principale
sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



**La construction ou l'acquisition d'un
logement neuf y compris en accession
sociale** (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire
dans le neuf)



- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA**⁽²⁾.
- Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur.**

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[actionlogement.fr/
prime-accession](https://actionlogement.fr/prime-accession)
pour vérifier votre éligibilité⁽³⁾

2

➤ **Saisissez votre demande**
en ligne, **dès fin septembre**
(ouverture de l'outil de saisie)

3

➤ **Envoyez votre dossier**
complet

4

➤ **Recevez les fonds**
lors de l'achat de
votre bien



- **Aide gratuite** sous forme de subvention
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement** pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement⁽⁴⁾
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Primo-accédant au sens de l'article L.31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur le site financement-logement-social.logement.gouv.fr

(3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(4) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.